REGLEMENT DU JEU CONCOURS LIDL FACEBOOK « ŒUFS EN FOLIES »

ARTICLE 1 : SOCIETE ORGANISATRICE

La société LIDL S.N.C., dont le siège social est situé 35 rue Charles Péguy à 67200 STRASBOURG et dont l'activité est la distribution à dominante alimentaire, organise sur Internet un jeu concours intitulé « Œufs en folies » (ci-après dénommé « le concours »).

Ce concours n'est pas géré, sponsorisé, ou associé à Facebook.

Le destinataire des informations fournies par les participants, qui seront utilisées uniquement pour le concours est LIDL ou toute entreprise qu'elle pourra mandater pour sa mise en place (ci-après dénommée « société organisatrice »), et non Facebook.

ARTICLE 2 : CONDITIONS DE PARTICIPATION / DEROULEMENT DU CONCOURS

2.1
Le concours débute le 1er avril 2015 à 10 : 00 h et se termine le 15 avril 2015 à 9 : 59 h (date et heure françaises de connexion faisant foi).

Ce concours est accessible sur Internet sur la page Facebook de la société organisatrice à l'adresse suivante : www.facebook.com/lidlfrance (ci-après dénommé le « site »).

2.2

Ce concours est ouvert à toute personne physique **majeure** résidant en France métropolitaine (Corse incluse) et fan de la page LIDL, qui dispose d'un compte Facebook, à l'exception du personnel de la société LIDL France, de ses filiales et de ses prestataires intervenant sur le concours : le personnel de l'Etude de la SCP P. GROELL-B. DEMMERLE, Huissiers de Justice associés et le personnel de la société Adictiz.

La participation n'est pas en rapport avec l'achat de produits Lidl.

2.3

Pour participer, il faut :

1. Se connecter entre le 1er avril 2015 10 : 00 h et le 15 avril 2015 9 : 59 h à l'adresse suivante : www.facebook.com/lidlfrance

2. Posséder un compte Facebook

3. Cliquer sur l'icône « Œufs en folies»

4. Télécharger et installer l'application « Œufs en folies » et suivre les instructions décrites dans l'application.

5. Jouer pour tenter de pouvoir s'inscrire et participer au tirage au sort final.

Dans le jeu, l'utilisateur devra aligner 3 œufs similaires et faire un maximum de combos en 1min 30 secondes pour récolter des points et obtenir un bon score. Le tirage au sort sera effectué parmi les 50 meilleurs scores enregistrés.
Une fois le jeu terminé, l'utilisateur accède au formulaire de participation au tirage au sort final.

Après avoir complété ce formulaire, accepté les conditions de participation et les informations sur la protection des données personnelles, la participation est enregistrée pour le tirage au sort final.

2.4

Chaque participant peut remplir une seule fois par jour un formulaire de participation lui permettant de participer au tirage au sort final pour gagner l'un des lots indiqués à l'article 4 du présent règlement.

2.5

Il est précisé que l'abonnement à la newsletter de LIDL proposé dans le formulaire d'inscription est optionnel et n'influence pas les chances d'être tiré au sort. Si vous choisissez de vous abonner à la newsletter LIDL vos données personnelles seront conservées et vous y aurez accès à tout moment sur le lien disponible dans la newsletter pour pouvoir procéder à leur rectification, accès et retrait. Les modalités de désabonnement vous y sont clairement indiquées.

2.6

Toute participation incomplète ou avec des informations erronées ne permettant pas de contacter le participant en cas de gain, ainsi que de personne non autorisée à jouer, sera considérée comme nulle.

Le lot ne sera pas réattribué.

ARTICLE 3 : TIRAGE AU SORT FINAL

Il sera effectué un seul tirage au sort qui aura lieu le 16 avril 2015 par la Responsable des relations publiques et médias sociaux de la société organisatrice ou toute personne qu'elle aura désignée en cas d'empêchement.

La liste des participants au jeu concours sera extraite et le tirage au sort final sera effectué parmi les 50 participants ayant obtenu les meilleurs scores, pour désigner 15 gagnants.

Pour vérifier la date de participation, le moment de réception des données est enregistré électroniquement sur le serveur de la société organisatrice (fuseau horaire de Paris).

Les formulaires de participation seront détruits à l'issue de la période de contestation le 01/06/2015, soit 45 jours après la fin du concours.

ARTICLE 4 : LES LOTS

Lots attribués aux gagnants du tirage au sort final, dans l'ordre du tirage :

- Un hachoir à viande 350 W de la marque Silvercrest d'une valeur commerciale de 36,99 euros
- Une sauteuse en fonte de la marque Ernesto d'une valeur commerciale de 29,99 euros
- Un gril de table 2000W de la marque Silvercrest d'une valeur commerciale de 26,99 euros
- Un faitout en fonte d'aluminium de la marque Ernesto d'une valeur commerciale de 21,99 euros
- Un mixeur plongeant de la marque Silvercrest d'une valeur commerciale de 19,99 euros
- Un appareil à croque monsieur/gaufrier de la marque Silvercrest d'une valeur commerciale de 19,99 euros
- Un faitout en fonte d'aluminium de la marque Ernesto d'une valeur commerciale de 16,99 euros
- Un set de plats à four de la marque Ernesto d'un valeur de 7,99 euros, une cloche à gâteau de la marque Ernesto d'une valeur commerciale de 3,99 euros et un pinceau à pâtisserie de la marque Ernesto d'une valeur commerciale de 3,99 euros pour un total de 15,97 euros
- Une balance de cuisine de la marque Silvercrest d'une valeur commerciale de 12,99 euros
- Un plat à four de la marque Ernesto d'une valeur commerciale de 7,99 euros
- Un pichet isotherme de la marque Ernesto d'une valeur commerciale de 7,49 euros
- Un aiguiseur électrique de la marque Silvercrest d'une valeur commerciale de 6,99 euros
- Une planche à découper de la marque Ernesto d'une valeur commerciale de 5,99 euros
- Un plat en verre de la marque Arcuisine d'une valeur commerciale de 2,99 euros
- Une boîte de conservation de la marque Ernesto d'une valeur commerciale de 2,99 euros

Les lots sont nominatifs et ne pourront être remis à des tiers.

Les lots ne seront ni échangeables, ni remboursables contre leur valeur en argent.

ARTICLE 5 : REMISE DES LOTS

Les gagnants recevront leur dotation dans un délai d'environ 30 jours après la fin du jeu, à l'adresse qui aura été mentionnée dans le formulaire de participation.

La société organisatrice ne peut être tenue pour responsable en cas de non délivrance des coordonnées annonçant le gain par suite d'une erreur dans les coordonnées indiquées par le participant ou en cas de défaillance du fournisseur d'accès ou du réseau Internet.

La société organisatrice ne pourra être tenue pour responsable de l'envoi du lot à une adresse inexacte du fait de la transmission d'informations erronées par le gagnant.

ARTICLE 6 : LIMITE DE RESPONSABILITE

6.1

La société organisatrice ne peut être tenue responsable de tout dommage direct ou indirect qui résulterait, d'une façon quelconque, d'une connexion au site ou du téléchargement de l'application. De plus, la société organisatrice ne peut être rendue responsable des défaillances techniques, en particulier de défaillances du réseau, électriques ou informatiques. Il appartient à tout participant de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique contre toute atteinte. La connexion de toute personne au site et la participation au concours se fait sous son entière responsabilité. De la même manière, la société organisatrice ne pourra être tenue responsable de tout dysfonctionnement technique et défaillance du réseau à moins que cela soit dû à des actions imprudentes ou intentionnelles, dont l'organisateur serait responsable.

6.2

La société organisatrice décline toute responsabilité pour tous les incidents ou accidents qui pourraient survenir du fait de l'utilisation et/ou de la jouissance du bien gagné.

ARTICLE 7 : EXCLUSION OU CESSATION PREMATURÉE DU JEU CONCOURS

7.1

Si un utilisateur est suspecté d'avoir transgressé les conditions de participation, la société organisatrice se réserve la possibilité de l'exclure du concours sans mise en garde. Cela se réfère aux personnes qui se servent d'outils interdits/illicites (par ex. des outils des pirates informatiques/hacker, des virus, des chevaux de Troie etc.) ou acquièrent d'autres avantages par manipulation.

De plus, les personnes qui participent pour des tiers (avec ou sans leur consentement) peuvent être exclues du jeu. De surcroît, la participation par des clubs de loterie, des services automatisés et surtout par un service de loterie professionnelle n'est pas possible.

7.2

La société organisatrice prendra toutes les mesures nécessaires afin de faire respecter le règlement. Elle ne pourra être tenue pour responsable si le présent concours devait être modifié, reporté, annulé ou interrompu, et aura la possibilité de le faire à tout moment sans mise en garde ou sans en indiquer les raisons. La société organisatrice utilisera cette possibilité en particulier au cas où l'exécution de manière règlementaire ne serait pas possible pour des raisons techniques (par ex. des virus dans le système informatique, manipulations ou erreurs dans le logiciel) ou des raisons juridiques. Au cas où une telle cessation résulterait du comportement d'un participant, la société organisatrice se réserve le droit d'exiger de cette personne la réparation du préjudice subi.

ARTICLE 8 : DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS

Toute demande ou réclamation quant au déroulement du concours et à l'attribution des lots devront être transmises par écrit à la société organisatrice et au plus tard le 26 mai 2015 à l'adresse suivante : socialmedia@lidl.fr. Les demandes ou réclamations transmises hors délai ne seront pas traitées.

ARTICLE 9 : REMBOURSEMENT DES FRAIS

Les frais de connexion au site, exposés par le participant, pourront lui être remboursés selon les modalités ci-dessous.

Etant observé qu'en l'état actuel des offres de service et de la technique, certains fournisseurs d'accès Internet offrent une connexion gratuite ou forfaitaire aux internautes, il est expressément convenu que tout accès au site s'effectuant sur une base gratuite ou forfaitaire (tels que notamment connexion par câble, ADSL ou liaison spécialisée) ne pourra donner lieu à aucun remboursement, dans la mesure où

l'abonnement aux services du fournisseur d'accès est dans ce cas contracté par l'internaute pour son usage de l'Internet en général et que le fait pour le participant de se connecter au site et de participer au concours ne lui occasionne aucun frais ou débours supplémentaire.

En cas de connexion payante facturée au prorata de la durée de communication, les frais de connexion sur le site pour la participation au concours ou la demande de communication du règlement du concours seront remboursés par chèque, sur demande du participant adressée dans le mois du débours de ces frais, le cachet de la poste faisant foi, dans le mois de la réception de la demande du participant.

Dans l'hypothèse d'une connexion faisant l'objet d'un paiement forfaitaire pour une durée déterminée, et, au-delà de cette durée, facturée au prorata de la durée de communication, les frais de connexion au site du concours seront remboursés au participant dès lors qu'il est établi que le participant a excédé le forfait dont il disposait et que ce forfait a été dépassé du fait de la connexion au site du concours.

Pour obtenir le remboursement de ses frais de connexion, ainsi que les frais d'affranchissement de sa demande de remboursement, le participant doit adresser à LIDL France, Service Publicité – Social Média, 72-92 avenue Robert Schuman, CS 80272, 94533 Rungis, une demande écrite, établie sur papier libre, contenant les éléments suivants :
- l'indication de nom, prénom et adresse postale et adresse e-mail;
- l'indication des dates, des heures et des durées de ses connexions au site du concours;
- la copie de la facture détaillée de l'opérateur téléphonique et/ou du fournisseur d'accès auquel il est abonné, faisant apparaître les dates et heures de ses connexions au site du concours ayant fait l'objet d'une facturation.

Les frais d'affranchissement nécessaires à la demande de remboursement des frais de connexion ou de transmission du règlement seront remboursés, sur demande écrite jointe à la demande de remboursement ou de demande de transmission du règlement, sur la base du tarif postal lent en vigueur, à raison d'un timbre par enveloppe.

Aucune demande de remboursement ne sera prise en compte si elle est formulée plus de 30 jours après la date de clôture du concours. Aucune demande de remboursement adressée par courrier électronique ne pourra être prise en compte pour le remboursement des frais de connexion. Une seule demande par jour pourra être prise en compte.

ARTICLE 10 : DROIT D'ACCES AUX INFORMATIONS NOMINATIVES

Les données personnelles recueillies dans le formulaire de participation sont obligatoires pour participer au jeu. Elles sont destinées à la société organisatrice, à la seule fin de la participation au jeu, de la gestion des gagnants, de l'attribution des lots.

Les données seront conservées uniquement pendant 45 jours à compter de la fin du concours pour les seuls besoins du jeu et ne seront pas utilisés à des fins de sollicitations commerciales. Elles seront toutefois conservées si le participant souhaite être abonné à la newsletter et ce dernier y aura accès à tout moment sur le lien disponible dans la newsletter pour pouvoir procéder à leur rectification, accès et suppression et se désabonner à la newsletter LIDL.

Conformément aux dispositions de la Loi Informatique et Libertés, toute personne remplissant un formulaire de participation bénéficie d'un droit d'accès, de rectification, ou de suppression portant sur les données personnelles collectées par la société organisatrice. Ces droits pourront être exercés sur simple demande écrite à l'adresse e-mail suivante : cil@lidl.fr.

Les personnes qui exerceront le droit de suppression des données les concernant avant le tirage au sort seront réputées renoncer à leur participation.

La société organisatrice pourra solliciter l'autorisation des gagnants aux fins de publication, reproduction et utilisation de leur prénom, première lettre du nom, ville, image, à des fins d'information liées au présent jeu et/ou ses résultats dans les magasins LIDL, sur les publicités LIDL, sur le site internet www.lidl.fr, la page facebook et le compte twitter de LIDL France, ainsi que sur les titres de presse qui seraient amenés à suivre le jeu.
Cette utilisation ne conférera aux gagnants aucun droit à rémunération ou avantage quelconque autre que la remise du lot gagné.

Les participants autorisent toutes vérifications concernant leur identité et leur âge. Toutes indications d'identité ou d'adresse fausses entraîneront l'élimination immédiate de leur participation.

ARTICLE 11 : ACCEPTATION DU REGLEMENT

11.1

La participation au concours implique l'acceptation du présent règlement.

Le présent règlement est adressé à titre gratuit à toute personne en faisant la demande avant le 1er juin 2015, aux adresses suivantes : socialmedia@lidl.fr ou LIDL France, « Œufs en folies », Service Communication - Social Média, 72-92 avenue Robert Schuman, CS 80272, 94533 Rungis.

11.2

Le présent règlement a été déposé à la SCP P. GROELL – B.DEMMERLE, Huissiers de Justice associés, 6 rue du Noyer, 67000 Strasbourg.

11.3

La société organisatrice a élaboré le présent règlement en application du droit français et de la directive 2005/29/CE du Parlement Européen et du Conseil du 11 mai 2005.

11.4

Toute difficulté pratique d'application ou d'interprétation du présent règlement sera tranchée souverainement par la société organisatrice.

11.5

Tout litige né à l'occasion de ce jeu sera soumis au Tribunal compétent de Strasbourg.